



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

10 MARS 1983

PROPOSITION DE DECRET

CREANT UNE COMMISSION CONSULTATIVE
POUR L'ENSEIGNEMENT ORGANISE
DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. LIENARD ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 86 (1982-1983) - Nos 1, 2, 3 et 3bis.

ARTICLE 1^{er}

Supprimer les termes : « 2. D'étudier les modifications à apporter éventuellement à l'article 59bis, § 2, 2^o ».

ART. 2

a) Au point 1, remplacer le mot « treize » par « quinze ».

b) Supprimer le point 2 « Des délégués des partis politiques francophones membres de la Commission nationale du Pacte scolaire ».

Justification

Si nous rejoignons les auteurs de la proposition quant à la création d'une commission au sein de notre Communauté, chargée d'examiner les problèmes d'application de l'article 59bis, § 2, 2^o, de la Constitution, et particulièrement la portée exacte des exceptions prévues audit article, il revient au législateur national d'étudier les éventuelles modifications à apporter à l'article 59bis, § 2, 2^o, et non à notre Communauté. Des institutions sont déjà mises en place à cet effet; d'autres le seront prochainement. Il est donc inutile de créer des interférences dans les travaux de ces organes. Tel est le sens de l'amendement que nous proposons à l'article 1^{er} de la proposition. Une telle approche peut en outre être abordée dans le cadre du comité de concertation gouvernement-Exécutifs. Le dernier mot reviendra néanmoins à notre Constituant.

Quant à l'article 2, il est préférable d'aligner, dans un souci de cohérence, le nombre des membres de la commission à créer sur le nombre de membres des commissions de notre Assemblée, en l'occurrence quinze.

En outre, il ne revient pas à notre Conseil d'interférer dans le fonctionnement et dans les missions de la Commission nationale du Pacte scolaire.

A. LIENARD.
A. CALIFICE.
J.P. GRAFE.
H. HANQUET.
M. LESTIENNE.
A. TILQUIN.